Chatillon : 1944.02.10 : Arrestation de Juillard Maurice. (Transféré à Lyon).

Légion du Lyonnais.
-:-:-:-:-:-:-
Compagnie de l'Ain.
-:-:-:-:-:-:-
Section de Nantua.
-:-:-:-:-:-:-
Brigade de Chatillon de Michaille.
-:-:-:-:-:-:-
N°24 du I6 février I944

Procés-verbal de renseignements sur l'arrestation de JUILLARD Maurice, Demeurant à Chatillon de Michaille, au cours des opérations de Police effectuées du IO au I3 février par les autorités allemandes.

1° Expédition.

ARCHIVES DE L'AIN
PROPRIETE PUBLIQUE

959

GENDARMERIE NATIONALE.
-:-:-:-:-:-

Cejourd'hui, seize février mil neuf cent quarante quatre à neuf heures.

Nous, soussignés: BECLERE, François
et, Novel, Emile,

gendarmes à la résidence de Chatillon de Michaille; département de l'Ain, revêtus de notre uniforme et conformément aux ordres de nos chefs, de patrouille à la résidence et agissant en vertu du message téléphoné du I4 février I944, sur les arrestations opérées au cours des opérations de Police des IO-II-I2-et I3 février I944 nous nous sommes rendus au domicile de Madame JUILLARD ayant eu son fils arrêté et avons recueilli ce qui suit.

Madame JUILLARD, Joséphine, née Blanc 53 ans née lr 29 janvier I89I à Chézery déclare.

Le jeudi IO janvier I944 vers I6 heures 7 ou 8 soldats allemands faisant partie des troupes d'opérations cantonnées à Chatillon de Michaille se sont présentés à la maison et ont demandé les pièces d'identité à mes 3 garçons.

Mes fils Maurice et Robert se sont éxécutés, ensuite ils ont fouillé toutes pièces de l'appartement. Pendant ce temps mon troisième fils Georges qui était encore couché, ayant travaillé toute la nuit s'est levé, les autorités allemandes ont également vérifié ses papiers.

Cette opération terminée ces troupes ont obligé mes fils à les suivre à leur bureau pour vérification d'identité; là aucun n'est revenu.

Après avoir été emprisonnés toute la nuit à l'hotel Phillipe, ils ont été descendus le lendemain à Bellegarde par un camion réquisitionné. Ils sont restés en ce lieu jusqu'au I3 au matin où ils ont pu rentrer à la maison. Mais mon fils Maurice ne devait pas rentrer ayant été conservé par les autorités allemandes.

Hier, j'ai reçu une note de la Direction du Barrage de GENISSIAT, où mon fils était employé, m'invitant à envoyer des effets à mon fils qui se trouvait à LYON.

Mon enfant étant encore trop jeune pour être astreint à la Loi sur le S.T.O., je me demande pour quelle raison il a été emmené.

Lecture faite, persiste et signe.

Etat-civil:
JUILLARD (Maurice), I8 ans; manoeuvre, demeurant à CHATILLON-de-MICHAILLE (Ain), né le I2 Novembre I925 au dit lieu, fils...../

Vu et transmis par le Commandant de brigade à Mr. le Procureur de l'Etat Français à Nantua
Le I6 Février I944.